

Pôle Ressources Direction des Finances

## **DECISION**

Décision concernant la souscription d'un emprunt de 3 800 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2025 du budget annexe de l'assainissement

N° 27142

## LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;

VU la proposition commerciale en date du 4 septembre 2025

## DECIDE

<u>Article 1</u>: De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin d'un montant de 3 800 000 € (trois millions huit cent mille euros) destiné à financer le programme d'investissement 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score charte Gissler : 1A

 Montant :
 3 800 000 €

 Durée :
 20 ans

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 0,05% du montant emprunté

Mise à disposition des fonds : Déblocage possible à tout moment en tout ou partie

avant le 31 décembre 2025 au plus tard

Index et marge: Taux fixe de 3,54%

Base de calcul : 30/360
Périodicité : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant

Echéances : Paiement à terme échu

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le

versement d'une indemnité actuarielle

<u>Article 3</u>: Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le prêteur.

<u>Article 4</u> : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.
Fait à Limoges,
Publié le lundi 22 septembre 2025